
Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

**OBJET : Legs France SOUCHE – Attribution du legs
Année scolaire 2013/2014**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Chaque année, le « Comité France SOUCHE » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

Lors des comités précédents, les membres ont souhaité revoir les critères d'attribution, élargissant la liste des bénéficiaires potentiels aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitant celle-ci aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3^{ème}, terminale, 2^{ème} année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHE », réuni le 21 novembre 2013, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- classes élémentaires : 70 €
- collèges : 100 €
- lycées : 250 €
- enseignement supérieur : 450 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 26 candidats, pour un montant de 5720 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<i>NBRE DE DOSSIERS</i>	<i>SOMME ALLOUEE</i>	<i>TOTAL</i>
Elémentaires	70,00 €	70,00 €
Collèges	100,00 €	1 200,00 €
Lycées Terminales	250,00 €	1 750,00 €
Enseignement supérieur	450,00 €	2 250,00 €
Situation particulière	450,00 €	450,00 €
TOTAL		5 720,00 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2013.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8045

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER